

SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE DANS LE MONDE

GENERALITES

On distingue dans le monde deux systèmes dominants de Sécurité sociale :

- le système «Universel» ;
- le système «Assurance».

SYSTEME «UNIVERSEL»

Le droit aux prestations est ouvert sous condition de résidence et fréquemment sous conditions de ressources.

Principes

Les grands principes régissant le système universel sont :

- application du droit national ;
- droit aux prestations indépendantes du statut professionnel ;
- système non contributif ;
- conditions de ressources ;
- droit aux prestations subordonnées à une enquête sur la vie privée ;
- prestations principalement forfaitaires ;
- gestion politique du système ;
- régularité d'entrée et de séjour exigée pour les ressortissants étrangers.

Exemples de prestations «Universelles» en France

- allocations familiales ;
- minimum de revenu ;

Exemple

Revenu de Solidarité Active (RSA).

- revenu garanti aux personnes âgées (dépendance) ;

Exemple

Fonds National de Solidarité.

- allocations aux handicapés.

SYSTEME «ASSURANCE»

Principes

Les caractéristiques principales d'un système «assurance» sont :

- droit personnel (l'assuré) aux prestations ;
- nécessité d'un contrat de travail ou d'une activité professionnelle ;
- gestion paritaire (patronat - syndicat), tutelle du système ;
- système contributif ;
- pas d'enquête préalable sur les ressources ;
- prestations principalement proportionnelles ;
- pas de critère de nationalité ;
- régularité d'entrée et de séjour exigée pour les ressortissants étrangers.

Exemples de prestations «Assurance» en France

- *maladie, maternité, décès, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle,*
- *vieillesse, veuvage,*
- *chômage.*

ASSURANCE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

En l'absence de système de protection sociale ou de certaines prestations, on trouve deux autres niveaux qui remplacent ou complètent les systèmes de base de Sécurité sociale.

Assurance collective professionnelle

L'assurance collective professionnelle se caractérise par :

- un lien avec un contrat de travail ou une activité professionnelle ;
- une adhésion obligatoire ou facultative ;
- une gestion du risque privée ou assurée par la branche professionnelle ;
- une possibilité de sélection des risques.

Assurance individuelle et personnelle

Les principes dominant une assurance individuelle et personnelle sont :

- liberté de souscription ;
- libre choix des contrats ;
- disposer des ressources nécessaires ;
- compte individuel ;
- gestion privée ;
- sélection des risques.